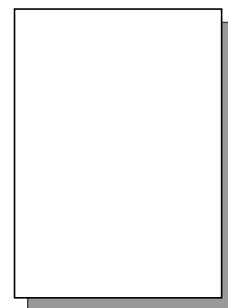


Maquette du Mini-Livre: « Les clés de la parité »

cahier n°1 (pages 1 à 16)

recto

verso / recto



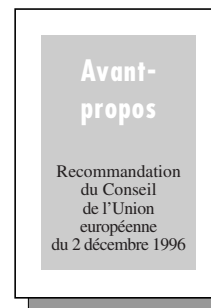
1



2



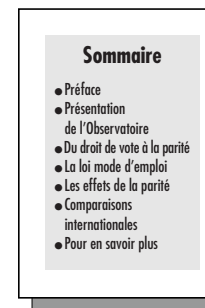
3



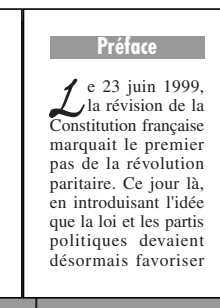
4



5



6



7

verso



8



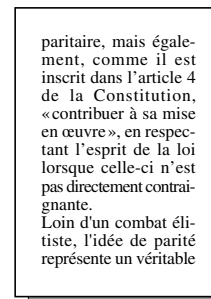
9



10



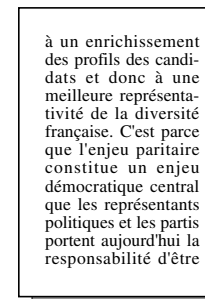
11



12



13



14



15



16

P.S. : Les pages sont mentionnées à titre indicatif car l'ouvrage ne comporte pas de folio.

Imprimé en 120 %



Maquette du Mini-Livre: « Les clés de la parité »

cahier n°2 (pages 17 à 32)

recto

verso / recto

Créé en octobre 1995, l'Observatoire a depuis bénéficié d'un élargissement de ses missions. Elles comprennent désormais:

- l'identification, l'évaluation et l'analyse des inégalités entre les sexes dans les domaines politique,

17

économique et social;

- la production et la diffusion de données sur la situation des femmes aux niveaux national et international;
- l'élaboration de propositions, recommandations et avis tendant à promouvoir la mise en œuvre de la parité entre les femmes et les hommes.

18

Ces missions supposent un effort d'expertise permanent. A cette fin, l'Observatoire de la parité dispose du regard critique de ses 33 membres, de l'apport des personnalités qualifiées entendues lors de ses nombreuses auditions et de l'appui des travaux, informations et études

19

statistiques que sont tenus de lui communiquer les administrations et établissements publics de l'État dès lors qu'ils apparaissent nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de ses missions.

20

Du droit de vote à la parité

21

- **21 avril 1944**: l'ordonnance du 21 avril introduit le suffrage universel en permettant pour la première fois aux femmes de voter et d'être éligibles.

- **18 novembre 1982**: le Conseil Constitutionnel invalide l'article de la loi municipale

22

prévoyant qu'un sexe ne soit pas présent à plus de 75% sur les listes dans les villes de 3 500 habitants et plus.

- **23 juin 1999**: les articles 3 et 4 de la Constitution de 1958 sont modifiés. Il est ajouté à l'art. 3 que la loi « favorise l'égal

23

verso

accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives», et précisé dans l'art. 4 que «les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe».

- **6 Juin 2000**: la loi tendant à favoriser

24

l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives désormais les partis politiques (sous peine d'invalidation par les préfetures) à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes pour tous les scrutins de liste à la proportionnelle: avec

25

alternance stricte (un homme – une femme) pour les scrutins de listes à 1 tour (élections européennes et une partie des sénatoriales); par tranche de six pour les scrutins de liste à 2 tours. Elle prévoit par ailleurs une retenue sur le montant de la dotation publique aux partis

26

qui ne respectent pas la parité des candidatures entre femmes et hommes, à 2% près. Cette retenue est faite sur la première fraction de la dotation, elle-même proportionnelle au nombre de voix obtenues par chaque parti au premier tour.

27

- **10 juillet 2000**: réforme du mode de scrutin sénatorial qui étend le scrutin de liste à la proportionnelle aux départements de 3 sénateurs (soit 2/3 des sénateurs). Le scrutin de liste ne concernait jusque-là que les départements élisant 5 sénateurs et plus.

28

- **11 avril 2003**: les modes de scrutin des élections régionales et européennes sont réformés. L'alternance stricte entre hommes et femmes est instaurée pour les listes régionales. Mais la loi introduit des sections départementales sur les listes régionales, ce qui réduit le degré

29

de proportionnalité du mode de scrutin (listes plus courtes)... De même, pour les européennes, la loi divise le territoire en 8 «super-régions», ce qui là encore atténue l'effet paritaire. On passe ainsi d'une liste unique à 8 listes.

30

- **30 juillet 2003**: nouvelle réforme du mode de scrutin des sénatoriales qui réserve l'application de la proportionnelle aux départements élisant 4 sénateurs et plus. Désormais le scrutin uninominal, ne comportant aucune obligation paritaire aux yeux de la loi, concerne la

31

moitié des sièges sénatoriaux. À cette occasion, le Conseil constitutionnel n'a pas invalidé cette réforme ayant précisé que le «législateur» a possibilité et non obligation de favoriser l'égal accès des hommes et des femmes dans ses interventions (voir la décision

32

P.S. : Les pages sont mentionnées à titre indicatif car l'ouvrage ne comporte pas de folio.

Imprimé en 120 %



BIOTOP Éditions 56, Bd Davout 75020 Paris / Tél: 01 43 67 02 20 / Fax: 01 43 67 03 34 / mail: biotop@wanadoo.fr

SARL au capital de 7622,45 Euros RCS Paris B338.143274

BIOTOP
Éditions

Maquette du Mini-Livre: « Les clés de la parité »

cahier n°3 (pages 33 à 48)

recto

verso / recto

n° 2003-476 DC du 24 juillet 2003).
Janvier 2007: Extension de l'obligation de parité lors de la désignation des exécutifs régionaux et municipaux. Augmentation de la retenue sur la première fraction de la dotation publique des partis qui ne respectent

33

pas la parité des investitures aux élections législatives (75% de l'écart à la moyenne). Instauration d'un « ticket mixte » lors des élections cantonales où le candidat et le suppléant doivent désormais représenter les deux sexes.

La loi mode d'emploi

34

Dans le cadre d'un scrutin de liste, les électeurs votent, non pas pour un candidat se présentant seul aux suffrages, mais pour une liste de candidats, dans le cadre de circonscriptions relativement vastes. Ce mode de scrutin

36

permet aisément d'instaurer et de contrôler une obligation de parité entre les femmes et les hommes. Pour les élections municipales, régionales, sénatoriales (dans les circonscriptions de 4 sièges et plus) et européennes l'alternance un homme / une femme ou une femme / un

37

homme est obligatoire du début à la fin de la liste. Les listes ne respectant pas la parité ne sont pas enregistrées. Par ailleurs, si la loi du 6 juin 2000 a permis une avancée de la place des femmes dans les assemblées élues avec une forte progression au niveau

38

municipal et régional, celle-ci reste limitée, voire nulle au niveau du parlement et des conseils généraux. En effet, lors des scrutins uninominaux, les candidats se présentent individuellement dans le cadre d'une circonscription. Pour ce type de scrutin, le principe d'une alternance

39

verso

paritaire entre femmes et hommes ne peut donc être appliqué. L'effet d'entraînement souhaité n'ayant eu lieu ni au niveau des assemblées élues selon le système uninominal ni au niveau des fonctions exécutives (maires, présidence des intercommunalités, présidence des

40

conseils régionaux), une nouvelle loi, votée en 2007, introduit des contraintes supplémentaires: une aggravation des retenues sur la dotation financière des partis qui ne respectent pas une parité d'investiture lors des élections législatives; une obligation de parité dans la composition

41

des exécutifs municipaux et régionaux; l'obligation de parité entre candidat et suppléant lors des élections cantonales.

42

donc les scrutins suivants:
⇒ les élections municipales pour les communes de 3 500 habitants et plus;
⇒ les élections régionales et les élections à l'Assemblée de Corse;
⇒ les élections cantonales;
⇒ les élections européennes;

43

La loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives du 6 juin 2000 concernera

⇒ les élections sénatoriales à la proportionnelle;
⇒ les élections législatives.

44

toriales au scrutin uninominal;
⇒ les intercommunalités.

45

Ne sont toujours pas concernées par la loi:
⇒ les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants;
⇒ les élections sénatoriales

Les effets de la parité

46

Abréviations :
CG : Conseil Général
CR : Conseil Régional
ECPI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

47

La loi ne s'applique pas. Avant-dernier renouvellement.

Mandat électoral ou fonction électorale	Date	Total	Nb de femmes	%
Gouvernement	1997	38	10	26,3
Présidence CR	1998	28	3	10,7
Recrues CR	1998	265	40	15,1

48

P.S. : Les pages sont mentionnées à titre indicatif car l'ouvrage ne comporte pas de folio.

Imprimé en 120 %



BIOTOP Éditions 56, Bd Davout 75020 Paris / Tél: 01 43 67 02 20 / Fax: 01 43 67 03 34 / mail: biotop@wanadoo.fr

SARL au capital de 7622,45 Euros RCS Paris B338.143274

BIOTOP
Editions

Maquette du Mini-Livre: « Les clés de la parité »

cahier n°4 (pages 49 à 64)

recto

verso / recto

La loi ne s'applique pas. Dernier renouvellement.			
Mandat électoral ou fonction	Date	Total	Nb de femmes %
Gouvernement	2004	42	8 19
Présidence CR	2004	26	1 3,8
Vice-prés. CR	2004	338	126 37,3

49

La loi ne s'applique pas. Avant-dernier renouvellement.			
Mandat électoral ou fonction	Date	Total	Nb de femmes %
Présidence CG	2001	99	1 1
Vice-prés. CG	2001	812	64 7,9
Présidence EPCI	2001	2 001	108 5,4
Conseil général	2001	3 977	364 9,2
Maire	1995	36 555	2 751 7,5

50

La loi ne s'applique pas. Dernier renouvellement.			
Mandat électoral ou fonction	Date	Total	Nb de femmes %
Présidence CG	2004	99	3 3
Vice-prés. CG	2004	1 052	132 12,5
Présidence EPCI	2004	2 463	156 6,3
Conseil général	2004	3 966	411 10,4
Maire	2001	36 547	3 981 10,9

51

La loi ne s'applique pas. Avant la Loi du 6 juin 2000.			
Élections	Date	Total	Nb de femmes %
Régionales	1998	1 880	517 27,5
Européennes	1999	87	35 40,2
Municipales	1995	497 208	107 976 21,7
Sénatoriales	1998	321	17 5,6
Législatives	1997	577	63 10,9

52

La loi s'applique. Dernières élections.			
Élections	Date	Total	Nb de femmes %
Régionales	2004	1 880	895 47,6
Européennes	2004	78	34 43,6
Municipales	2001	474 020	156 393 33
Sénatoriales	2004	331	56 16,9
Législatives	2002	577	71 12,3

53

Comparaisons internationales

Le suffrage universel en Europe:
(dates d'obtention du droit de vote des femmes)
1906: Finlande
1915: Danemark
1918: Allemagne, Autriche, Irlande, Lettonie, Pologne
1919: Luxembourg
1920: Estonie, République Tchèque, Slovaquie

54

55

verso

1921: Lituanie, Suède
1928: Royaume Uni
1931: Espagne
1944: France
1945: Italie, Hongrie, Slovaquie
1947: Malte
1948: Belgique
1952: Grèce
1960: Chypre
1976: Portugal

56

Pourcentage de femmes parlementaires en Europe (en 2005):

- 1) Suède: 45,3%
- 2) Finlande: 37,5%
- 3) Danemark: 36,9%
- 4) Belgique: 35,7%
- 5) Pays-Bas: 34,2%
- 6) Autriche: 32,2%
- 7) Allemagne: 31,3%
- 8) Espagne: 30,5%
- 9) Luxembourg: 23,3%
- 10) Lituanie: 22,0%

57

- 11) Lettonie: 21,0%
- 12) Pologne: 20,7%
- 13) Portugal: 20,0%
- 14) Estonie: 18,8%
- 15) Royaume-Uni: 17,9%
- 16) Slovaquie: 16,7%
- 17) Chypre: 16,1%
- 18) République Tchèque: 15,7%
- 19) Irlande: 14,2%
- 20) Grèce: 14,0%
- 21) France: 13,9%

58

22) Slovénie: 12,2%
23) Italie: 10,4%
24) Malte: 9,2%
25) Hongrie: 9,1%
Moyenne européenne: 22,4%

Les femmes chefs d'Etat dans le monde

Les pionnières
Argentine: Isabelle Peron (1974-1976)
Irlande: Mary Robinson

59

(1988-1997)
Islande: Vigdis Finnbogadóttir, (1989-1992)
Sri Lanka: Chandrika Kumaratunga (1994-2005)
Panama: Mireya Moscoso (1999-2004)
Indonésie: Megawati Soekarnoputri (2001-2004)
Les contemporaines
Canada: Michaëlle

60

Jean (2006)
Chili: Michelle Bachelet (2006)
Finlande: Tarja Halonen (2000 et 2006)
Irlande: Mary McAleese (1997 et 2004)
Lettonie: Vaira Vīķe-Freiberga (1999)
Libéria: Ellen Johnson Sirleaf (2006)
Philippines: Gloria Arroyo (2001)

61

Les femmes chefs de gouvernement dans le monde:

Les pionnières
Sri Lanka: Sirimavo Bandaranaike (1960-1965, 1970-1977 et 1994-2000)
Inde: Indira Gandhi (1967-1984)
Israël: Golda Meir (1969-1974)

Grande Bretagne: Margaret Thatcher (1979-1990)
Norvège: Gro Harlem Brundtland (1981-1989 et 1990-1996)
Pakistan: Benazir Bhutto (1988-1990 et 1993-1996)
France: Édith Cresson (1991-1992)
Turquie: Tansu Ciller (1993-1996)

62

63

Bangladesh: Hasina Wajed (1996-2001)
Sénégal: Mame Madior Boye (2001-2002)
Les contemporaines
Allemagne: Angela Merkel (2005)
Bangladesh: Begum Khaleda Zia (1991-1996 et 2001)
Corée du sud: Han Myung-Sook (2006)

64

P.S. : Les pages sont mentionnées à titre indicatif car l'ouvrage ne comporte pas de folio.

Imprimé en 120 %



BIOTOP Éditions 56, Bd Davout 75020 Paris / Tél: 01 43 67 02 20 / Fax: 01 43 67 03 34 / mail: biotop@wanadoo.fr

SARL au capital de 7622,45 Euros RCS Paris B338.143274

BIOTOP
Editions

Maquette du Mini-Livre: « Les clés de la parité »

cahier n°5 (pages 65 à 80)

recto

verso / recto

Jamaïque: Portia Simpson Miller (2006)
Mozambique: Luisa Diogo (2004)
Nouvelle Zelande: Helen Clark (1999)
Sao Tome et Principe: Maria do Carmo Silveira (2005).

65

Pour
en savoir
plus

Sites Internet

- Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité: www.femmes-egalite.gouv.fr
- Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et

66

67

les femmes: www.assemblee-nationale.fr/connaissance/delegation-femmes.asp

□ Haute Autorité de lutte contre les discriminations: www.halde.fr

□ Services de l'ONU relatifs à la parité hommes-femmes:

68

www.un.org/womenwatch/

□ GenderNet (Banque mondiale): www.worldbank.org/gender/know

□ Portail de documentation des ressources sur le genre: www.univ-tlse2.fr/portail-genre

69

Bibliographie introductive:

▀ C. ACHIN et S. LEVEQUE, *Femmes en politique*, Paris, La Découverte, 2006.

▀ C. BARD, C. BAUDELOT et J. MOSSUZ-LAVAU, *Quand les femmes s'en mêlent: genre et pouvoir*,

Paris, La Martinière, 2004.

▀ E. FASSIN, *La parité sans théorie, retour sur un débat*, Paris, Politix n°60, 2002.

▀ C. FAURE, *La Démocratie sans les femmes*, Paris, PUF, 1985.

▀ G. FRAISSE, *Muse*

70

71

verso

de la raison, Paris, Gallimard, 1995.

▀ F. GASPARD, A. LE GALL et C. SERVAN-SCHREIBER, *Au pouvoir citoyennes! Liberté, Égalité, Parité*, Paris, Seuil, 1992.

▀ J. HEINEN, *Genre et gestion locale du changement dans sept pays de l'Union euro-*

72

péenne, Rapport à la Commission Européenne, 2004.

▀ A. LEBRAS-CHOPARD, *Le masculin le sexuel et la politique*, Paris, Plon, 2004

▀ Y. LE QUENTREC, et A. RIEU, *Femmes: engagements publics et vie privée*, Paris, Syllepse, 2003.

73

▀ M. MARUANI dir., *Femmes, Genre et société. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2005.

▀ J. MOSSUZ-LAVAU, *Femmes/hommes. Pour la parité*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

▀ S. PIONCHON et G. DERVILLE, *Les*

74

femmes et la politique, Presses Universitaires de Grenoble, 2004.

▀ M. SINEAU, *Profession: femme politique. Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.

▀ J. W. SCOTT, *La citoyenne paradoxale*,

75

Les féministes françaises et les droits de l'homme, Albin Michel, 1998.

▀ E. SLEDZIEWSKI, *Les idéaux démocratiques et les droits des femmes*, rapport au séminaire du Conseil de l'Europe, La démocratie paritaire, quarante années d'activité du

76

conseil de l'Europe, novembre 1989, Strasbourg, éditions du Conseil de l'Europe, 1992.

▀ M. TREMBLAY, *Femmes et parlements: Un regard international*, Montréal, Remue Ménage, 2005.

77

© Éditions BIOTOP
2, rue de la Solidarité
BP 20
75921 Paris Cedex 19
FRANCE

☎ + 33 (0)1 42 45 54 15
Dépôt légal
Janvier 2007

Achévé d'imprimer
Décembre 2006
Imprimé en France par
Imprimerie Nationale
autorisation n° 914-01

78

Collection



Le Mini-Livre

*Dépôt et protection internationaux

ISBN n°:
978-2-84400-540-3
ISSN n°1248-5381

79

*Exemplaire offert,
ne peut être vendu.*

80

P.S. : Les pages sont mentionnées à titre indicatif car l'ouvrage ne comporte pas de folio.

Imprimé en 120 %



BIOTOP Éditions 56, Bd Davout 75020 Paris / Tél: 01 43 67 02 20 / Fax: 01 43 67 03 34 / mail: biotop@wanadoo.fr

SARL au capital de 7622,45 Euros RCS Paris B338.143274

BIOTOP
Editions